

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 14 mai 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 14 mai 2018 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Résolution de fin d'emploi de Mme Kim Santerre-Essiambre – Responsable aux communications et événements spéciaux
 - b) Résolution de fin d'emploi de M. Gilles Labelle – Opérateur-chauffeur
 - c) Embauche d'un responsable aux communications et événements spéciaux
 - d) Embauche d'un stagiaire en urbanisme
 - e) Autorisation pour disposition de biens meubles
 - f) Autorisation de paiement – Globocam (Anjou) Inc.
 - g) Entretien du terrain du presbytère – Saison 2018
 - h) Mandat à Tom Pousse – Entretien paysager des plates-bandes fleuries pour la municipalité – Saison 2018
 - i) Cotisation annuelle à l'Agence Régionale de mise en valeurs des forêts privées de Lanaudière
 - j) Dons et subventions – Campagne de financement – Centre d'Action Bénévole de Montcalm
 - k) Dons et subventions – Société canadienne du cancer – Relais pour la vie
 - l) Entente de partenariat – Cadets de la Sûreté du Québec – Été 2018
 - m) Mandat à Me Manon Boyer, notaire – Transfert de 25 terrains en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte
 - n) Vente de terrain – Matricule 7788-30-5810 (lot 4 568 614)
 - o) Octroi de contrat – Excavation Normand Majeau Inc. – Resurfaçage d'asphalte
 - p) Octroi de contrat pour le concassage du roc à la carrière de la municipalité
 - q) Acceptation finale des travaux de réhabilitation du lot 4 630 338 (6015, route 335, Saint-Calixte) – Règlement 589-2013
 - r) Adoption du règlement # 647-2018 – Règlement décrétant des dépenses pour l'acquisition d'une pompe sur remorque et l'affectation de la somme de 50 000 \$ des soldes disponibles du règlement 574-2012
 - s) Adoption du règlement # 648-2018 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues, 4 X 4, avec équipements à neige (benne bas-

culante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le Service des travaux publics

- t) Adoption du règlement # 649-2018 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues, 4 X 4, avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le Service des travaux publics
- u) Adoption du projet 1 – Règlement numéro 345-A-2018-109 modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes d'implantation et de construction
- v) Adoption du projet 1 – Règlement numéro 345-C-2018-110 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir les dimensions minimales des lots ainsi que les dispositions applicables aux tracés de rues
- w) Présentation d'une requête aux entreprises Complexe Atlantide et 45 Degré Nord – Avantages aux résidents de Saint-Calixte

7. PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION

- a) Présentation et avis de motion d'un règlement # 345-A-2018-109 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes d'implantation et de construction
- b) Présentation et avis de motion d'un règlement # 345-C-2018-110 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir les dimensions minimales des lots ainsi que les dispositions applicables aux tracés de rues

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

- Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2017

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance débute à 20 h 03.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Jacques D. Granier.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-05-14-160

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

2018-05-14-161

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril et des séances extraordinaires du 16 et 30 avril 2018, soient et sont acceptés tel qu'écrits au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

2018-05-14-162

a) RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE MME KIM SANTERRE-ESSIAMBRE – RESPONSABLE AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2018-04-09-121, la Municipalité de Saint-Calixte procédait à l'embauche de Mme Kim Santerre-Essiambre au poste de responsable aux communications et événements spéciaux, et ce, à compter du 6 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mme Kim Santerre-Essiambre a remis sa démission à titre de responsable aux communications et événements spéciaux et dont sa date de fin d'emploi était le 12 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte prenne acte et accepte la démission de Mme Kim Santerre-Essiambre, mettant ainsi fin à son emploi comme responsable aux communications et événements spéciaux, et ce, à compter du 12 avril 2018, et lui souhaite bonne poursuite dans ses projets.

2018-05-14-163

b) RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE M. GILLES LABELLE – OPÉRATEUR-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Labelle a pris sa retraite, le 30 avril 2018, après plusieurs années de loyaux services au sein de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE M. Labelle a été un excellent employé tout au long de ses années de service;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte le départ à la retraite de M. Gilles Labelle mettant ainsi fin à son emploi comme opérateur-chauffeur, et ce, à compter du 30 avril 2018 et le remercie très chaleureusement pour les excellents services rendus à notre population tout au long de ses années de travail au sein de notre service des travaux publics.

QUE toutes les indemnités pour compenser ses journées de maladies monnayables et ses vacances courues depuis le début de l'année lui ont été entièrement payées, et qu'il a également remboursé, selon sa reconnaissance de dette, la somme versée à l'employé dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à la paie aux (2) semaines ainsi que le remboursement de ses primes d'assurances.

2018-05-14-164

c) **EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE AUX COMMUNICATIONS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

CONSIDÉRANT la démission de la responsable aux communications et événements spéciaux le 12 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à un nouvel appel de candidature, pour le poste de responsable aux communications et événements spéciaux, nous avons reçu quelques curriculum vitae;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont eu lieu avec le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Benoit Landry s'est distingué par son intérêt pour un poste à temps partiel, son expérience dans le domaine des communications et ses expériences variées dans différents milieux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de M. le maire, Mme la conseillère, Odette Lavallée et du directeur général et secrétaire-trésorier, recommande son embauche;

CONSIDÉRANT QU' une lettre d'entente doit être signée par les parties pour la création de ce nouveau poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil entérine l'embauche de Monsieur Jean-Benoit Landry, à compter du 6 avril 2018, en tant que responsable aux communications et événements spéciaux, avec un statut d'employé temporaire, pour une moyenne de 20 heures par semaine, en vertu de la convention collective des employés de bureau.

QUE son poste sera réévalué après la période de probation de six (6) mois;

QUE la rémunération applicable soit celle déterminée lors du maintien de l'équité salariale;

QU'une allocation de 30 \$ par mois, pour l'allocation d'utilisation de son cellulaire personnel, soit remboursable sur présentation de sa facture;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, une lettre d'entente avec le syndicat à cet effet.

2018-05-14-165

d) **EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN URBANISME**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de demande d'emploi pour l'embauche d'un(e) stagiaire en urbanisme pour la Municipalité de Saint-Calixte durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU' une candidate s'est retiré, c'est M. Uladzimir Drazdou, finissant de 3^e année du Collège de Rosemont, qui a été retenu et il possède les qualités requises pour mener à bien les tâches qui lui seront assignées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil accepte la recommandation du service d'urbanisme et entérine l'embauche de Monsieur Uladzimir Drazdou au poste de stagiaire en urbanisme, et ce, à compter du 7 mai jusqu'au 17 août inclusivement, à raison de 35 heures semaine et 5 jours semaine, ce dernier sera rémunéré au taux horaire de 15,38 \$.

2018-05-14-166

e) **AUTORISATION POUR DISPOSITION DE BIENS MEUBLES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se départir de biens qui ne sont plus utilisés par nos services;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à se départir des biens suivants en faveur de **Hitech Solution Informatique** soit :

- Un (1) téléphone M7324 avec module 48 boutons à 22 \$;
- Trois (3) téléphones à 7 \$ chacun, pour un montant de 21 \$;

2018-05-14-167

f) **AUTORISATION DE PAIEMENT – GLOBOCAM (Anjou) INC.**

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'un accident survenu le 8 février 2018, le camion # 19 a subi des dommages majeurs;

CONSIDÉRANT QU' la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement de la facture # 227274 au nom de « **Globocam (Anjou) Inc.** » au montant de 42 877.13 \$ (excluant les taxes applicables) dans le cadre de la réparation dudit véhicule.

QUE cette dépense est financée en partie par le produit d'assurance au montant de 35 868.19 \$ et que la seconde partie soit prélevée à même le budget de fonctionnement.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe soit autorisé à effectuer le paiement.

2018-05-14-168

g) **ENTRETIEN DU TERRAIN DU PRESBYTÈRE – SAISON 2018**

CONSIDÉRANT QUE le presbytère appartient à la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir l'entretien du terrain à M. Réjean Duval qui le fait depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil accepte l'offre de service daté du 20 avril 2018, de Monsieur Réjean Duval, pour l'entretien du terrain du presbytère comprenant la coupe de gazon (650 \$) et le nettoyage du terrain (ramasser les feuilles et débris de tout genre, automne et printemps), ainsi que le transport au dépotoir (200 \$), le tout pour un montant total de 850.00 \$ pour la saison 2018.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement.

2018-05-14-169

h) **MANDAT À TOM POUSSE – ENTRETIEN PAYSAGER DES PLATES-BANDES FLEURIES POUR LA MUNICIPALITÉ - SAISON 2018**

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'aménagement pour l'entretien des plates-bandes pour la saison 2018 de Paysagement Tom Pousse;

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE PAYSAGEMENT TOM POUSSE soit et est mandaté pour effectuer l'entretien paysager, pour la saison 2018, des plates-bandes fleuries de la municipalité pour un grand total de 5 058.90 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à sa soumission datée du 30 avril 2018.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement au moment opportun.

2018-05-14-170

i) **COTISATION ANNUELLE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle 2018-2019 au montant de 100 \$ de la Municipalité de Saint-Calixte à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe soit autorisé à effectuer le paiement.

2018-05-14-171

j) **DONS ET SUBVENTIONS – CAMPAGNE DE FINANCEMENT – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole de Montcalm est une ressource indispensable pour la population de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le CAB de Montcalm est en campagne de financement;

CONSIDÉRANT QU' il est primordial de soutenir sa mission afin de maintenir les services aux personnes plus vulnérables de la communauté;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure où les services en soutien à domicile sont une priorité et que les besoins ne cessent de croître;

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une contribution financière au montant de 100 \$ soit accordée au Centre d'Action Bénévole de Montcalm pour la campagne de financement 2018.

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire « Dons et subventions ».

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe soient autorisés à effectuer le paiement.

2018-05-14-172

k) **DONS ET SUBVENTIONS – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RELAIS POUR LA VIE**

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la municipalité contribue de façon régulière à un don contre le cancer;

CONSIDÉRANT QUE le Relais pour la vie aura lieu à Saint-Lin-Laurentides le 3 juin dernier;

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une contribution financière au montant de 1 000 \$ soit accordée à la Société canadienne du Cancer pour le relais pour la vie de Saint-Lin-Laurentides le 2 juin 2018.

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire « Dons et subventions ».

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe soient autorisés à effectuer le paiement.

2018-05-14-173

l) **ENTENTE DE PARTENARIAT – CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre les Villes et la Sûreté pour la fourniture des services de quatre (4) cadets de la Sûreté aux Villes de Saint-Lin Laurentides, Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Ville de L'Épiphanie, Saint-Jacques à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QU' il est convenu que les Villes et la Sûreté s'entendent pour que les services de quatre (4) cadets soient fournis aux villes pour l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Sûreté s'engage à fournir aux Villes les services de quatre (4) cadets pour la durée de l'entente soit du 1^{er} mai 2018 au 30 septembre 2018;

Que pour les services fournis pendant la période de fourniture de services prévue, les Villes s'engagent à verser à la Sûreté la somme suivante :

- Pour les villes de Saint-Lin-Laurentides et Saint-Calixte, un montant total de 5 000 \$ chacune, représentant 50% du total, pour les services de deux (2) cadets.
- Pour les villes de L'Épiphanie et Saint-Jacques, un montant total de 2 500 \$ chacune, représentant 50% des coûts et un montant de 5 000 \$ pour la ville de Sainte-Julienne, représentant 50% du total, pour le service de deux (2) cadets.

Que ce conseil autorise M. le maire, Michel Jasmin ou le maire suppléant, à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2018 à intervenir entre les parties.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe soient autorisés à effectuer le paiement.

2018-05-14-174

m) **MANDAT À ME MANON BOYER, NOTAIRE – TRANSFERT DE 25 TERRAINS EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE suite à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm en septembre 2016, la municipalité de Saint-Calixte s'est portée adjudicataire de 24 terrains et que les délais d'adjudication étant expirés (1 an) nous devons maintenant se porter acquéreur desdits terrains par contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE nous devons également procéder au transfert d'un terrain tel qu'il appert d'un acte inscrit en 1978;

CONSIDÉRANT QUE trois études de notaire ont été approchées, par voie d'invitation, afin d'offrir un prix et que nous avons reçu deux offres;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte ainsi qu'aux radiations pour enlever toutes les charges existantes sur les 24 terrains acquis par la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2016 et d'un terrain acquis également par une vente pour taxes en 1978, le tout en conformité avec son

offre d'honoraires qui était la plus avantageuse pour la municipalité, pour un montant de 2 150 \$, excluant les taxes applicables.

QUE M. le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, ledit contrat.

QUE ce montant soit prélevé à même le budget de fonctionnement.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement.

2018-05-14-175

n) **VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7788-30-5810 (LOT 4 568 614)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un terrain, non constructible, matricule 7788-30-5810 (lot 4 568 614 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 858,3 m² ;

CONSIDÉRANT QUE M. Madame Carine Genadry et M. Yannick Vallée ont fait une offre d'achat pour acquérir ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat telle que présentée;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre sans la garantie légale à Mme Carine Genadry et M. Yannick Vallée le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 1 000 \$ (taxes applicables en sus);

QUE la municipalité reconnaisse avoir reçu le paiement complet et final, incluant les taxes applicables, soit 1 149.75 \$, dont le numéro de reçu est le 6089.

QUE les frais de notaire et d'arpentage soient à la charge de l'acquéreur;

QUE M. le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de procéder à la transaction devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 000\$, sur le montant de 1 149.75 \$ (incluant les taxes applicables), restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

20 h 34

M. le conseiller Keven Bouchard quitte son siège à la Table du conseil.

2018-05-14-176

o) **OCTROI DE CONTRAT – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. – RESURFACAGE D'ASPHALTE**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Normand Majeau inc., doit venir faire des correctifs d'asphaltes dans le cadre du contrat de la reconstruction des 21 rues (2015-2016);

CONSIDÉRANT QU' il nous offre l'opportunité de nous faire des sections de resurfaçage à prix avantageux;

CONSIDÉRANT QU' en effet, il est coûteux pour cet entrepreneur de faire monter une équipe avec machinerie pour une section d'asphalte d'à peine 50 m², il nous offre donc de poursuivre sa journée à faire des corrections d'asphaltes pour le compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' à titre de comparaison, l'entrepreneur Pavage JD (Domaine Cristal et Casino, etc.) qui est toutes les années le soumissionnaire le plus bas nous offrait de paver des petites quantités à 21.25 \$/m²;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, ing., et directeur des Services techniques datée du 9 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour le resurfaçage d'asphalte sur les rues suivantes soit et est octroyé à l'entrepreneur Normand Majeau Inc., pour un montant de 20 881.25 \$ excluant les taxes applicables.

Intersection Pinet / Principale	100m ² x 18.25 \$ =	1 825.00 \$
Rue Principale (Face Délice de Rosa)	50 m ² x 18.25 \$ =	912.50 \$
Principale / 335	575 m ² x 18.25 \$ =	10 493.75 \$
« Skin Patch » 335	200 m ² x 18.25 \$ =	3 650.00 \$
Contingence		4 000.00 \$
	TOTAL :	20 881.25 \$

QUE les fonds seront prélevés à même le budget de fonctionnement.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement au moment opportun.

20 h 35

M. le conseiller Keven Bouchard, reprend son siège à la Table du conseil et prend part aux délibérations.

2018-05-14-177

p) **OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONCASSAGE DU ROC À LA CARRIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE des soumissions publiques ont été demandées sur le site SEAO pour le concassage du roc à la carrière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 avril 2018 à 10h;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées :

SOUMIS- SION- NAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES APPLI- CABLES	
	OPTION A	OPTION B
Transport paysagiste Benoit Charbon- neau	652 000.00 \$	240 000.00 \$
Excavation L. Martel inc.	729 550.00 \$	278 000.00 \$
Jobert inc.	843 200.00 \$	355 500.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Transport paysagiste Benoit Charbonneau » s'avère la plus basse conforme, autant avec l'option A que l'option B;

CONSIDÉRANT QU' il s'avère plus avantageux pour la municipalité d'opter pour l'option B et de répartir le concassage sur les 4 prochaines années, selon les projets à venir et nos besoins réels;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour le concassage du roc à la carrière de la municipalité, soit et est accordé à « Transport paysagiste Benoit Charbonneau », qui est le plus bas soumissionnaire conforme, jusqu'à un montant total ne pouvant excéder 960 000.00 \$ sur les 4 prochaines années.

QUE les fonds seront prélevés à même le règlement d'emprunt 642-2018.

QUE le Directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement au moment opportun.

2018-05-14-178

q) **ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LOT 4 630 338 (6015, ROUTE 335, SAINT-CALIXTE) – RÈGLEMENT 589-2013**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de décontamination et de réhabilitation du lot 4 630 338, pour la propriété qui était située au 6015, route 335 à Saint-Calixte, ont été octroyés à NCL Envirotek;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux ont été réalisés et terminés le 1^{er} décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte le rapport final des travaux de réhabilitation relativement au dossier mentionné au préambule de la présente résolution.

QUE la trésorière soit autorisée à présenter la réclamation de l'aide financière et de fournir tous les documents prévus à la section 11.2 du cadre normatif du programme Climat-Sol 2007-2015, en plus des documents et pièces justificatives prévus au contrat.

2018-05-14-179

r) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 647-2018 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE SUR REMORQUE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 50 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 574-2012**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 647-2018 – Règlement décrétant des dépenses pour l'acquisition d'une pompe sur remorque et l'affectation de la somme de 50 000 \$ des soldes disponibles du règlement 574-2012, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2018

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR L'ACQUISITION D'UNE POMPE SUR REMORQUE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 50 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 574-2012

- ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- ATTENDU QUE le coût pour l'acquisition de la pompe est estimé à 50 000 \$ selon l'estimation des coûts préparée par le directeur des Services techniques en date du 26 mars 2018 décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- ATTENDU QUE la présentation du présent règlement et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Denis Mantha, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents suite au vote, que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 50 000 \$ afin d'acquérir une pompe tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par le directeur des Services techniques, en date du 26 mars 2018, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3 : Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser une partie des soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 50 000 \$.

RÈGLEMENT	MONTANT
574-2012	50 000 \$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise les soldes disponibles est réduite d'autant.

ARTICLE 4 : Pour toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, réalisé avant le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise les soldes.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard de toute partie de financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement réalisé après le premier janvier 2001, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ANNEXE « A »

ESTIMATION POUR L'ACQUISITION
D'UNE POMPE SUR REMORQUE

Pompe diesel 12" sur remorque	46 500 \$
Taxes nettes	2 319 \$
Frais contingents	1 181 \$
TOTAL :	50 000 \$

MATHIEU-CHARLES LEBLANC
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
26 MARS 2018

2018-05-14-180

- s) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 648-2018 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES 4 X 4 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 648-2018 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 258 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues 4 x 4 avec équipement à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 648-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES 4 X 4 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la présentation du présent règlement et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir un camion 6 roues 4X4 avec équipements à neige pour le service des travaux publics selon l'estimé préparé par M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 mars 2018, incluant les frais et les taxes nettes lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 258 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 258 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE MAI 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ANNEXE "A"

ESTIMÉ

RÈGLEMENT 648-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 258 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 6 ROUES 4 X 4 AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1 camion 6 roues, 4 X 4	130 250 \$
Équipements à neige	
- Benne basculante 4 saisons	
- Chasse-neige réversible	
- Aile de côté	92 000 \$
Taxes nettes	11 085 \$
Sous-total :	233 335 \$
Contingence	19 623 \$
Frais d'émission 2%	5 042 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	<u><u>258 000 \$</u></u>

DANIEL MACOUL
DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
13 MARS 2018

t) **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 649-2018 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le règlement numéro 649-2018 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 292 000 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec équipements à neige (benne basculante 4 saisons, chasse-neige réversible, aile de côté) pour le service des travaux publics, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 649-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la présentation du présent règlement et le dépôt du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à acquérir un camion 10 roues avec équipements à neige pour le service des travaux publics selon l'estimé préparé par M. Daniel Macoul, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 mars 2018, incluant les frais et les taxes nettes lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 292 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 292 000 \$ sur une période de 12 ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE MAI 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

ANNEXE "A"

ESTIMÉ

RÈGLEMENT 649-2018

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 292 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE (BENNE BASCULANTE 4 SAISONS, CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE, AILE DE CÔTÉ) POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

1 camion 10 roues	146 000 \$
Équipements à neige	
- Benne basculante 4 saisons	
- Chasse-neige réversible	
- Aile de côté	105 500 \$
Taxes nettes	12 544 \$
Sous-total :	262 044 \$
Contingence	22 256 \$
Frais d'émission 2%	5 700 \$
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT :	292 000 \$

DANIEL MACOUL
DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
13 MARS 2018

2018-05-14-182

u) **ADOPTION DU PROJET 1 — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le projet 1 du règlement numéro 345-A-2018-109 — Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements, afin de revoir certaines normes d'implantation, les bâtiments accessoires, les logements au sous-sol, les stationnements ainsi que les refuges d'animaux, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-A-2018-109

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population en revoyant certaines normes d'implantation, les bâtiments accessoires, les logements au sous-sol, les stationnements ainsi que les refuges d'animaux;

ATTENDU QU' un avis de motion sera déposé lors de cette même assemblée régulière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOU-CHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : Le chapitre 2 "**TERMINOLOGIE**" est modifié :

- En remplaçant la définition de remise par la définition suivante :

REMISE

Bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 24 mètres carrés (258 pieds carrés) destiné à abriter du matériel, certaines marchandises.

- En enlevant la définition :

HANGAR

- En ajoutant la définition :

REFUGE ANIMAL

Organisme à but non lucratif (OBNL) dont la mission est de garder les animaux de façon transitoire, n'excédant pas 120 jours sauf exception, dont l'objectif est de les soigner, les protéger et leur trouver une famille d'accueil. L'activité doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment fermé.

ARTICLE 3 : L'article 4.1.1.2 "**LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES**" est modifié :

- En remplaçant l'article 4.1.1.2.1 "**GÉNÉRALITÉS**" par l'article suivant :

4.1.1.2.1 GÉNÉRALITÉS

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter un ou des bâtiments accessoires;

De plus, il ne peut y avoir plus de trois (3) bâtiments accessoires, dont un maximum d'un garage et deux remises par terrain;

Il peut être construit également, un pavillon d'été (gazebo), un abri à bois et un poulailler;

À l'exception des bâtiments accessoires attachés à la maison qui peuvent avoir une hauteur s'accordant à l'architecture du bâtiment principal, les bâtiments accessoires ne doivent avoir qu'un étage et la hauteur maximale ne doit jamais excéder la hauteur du bâtiment principal, jusqu'à concurrence maximale de 7,32 mètres (24');

Un espace de rangement additionnel peut être aménagé dans l'entretoit. L'accès à l'entretoit doit se faire par l'intérieur du garage, les escaliers extérieurs sont prohibés;

Les matériaux de construction du revêtement extérieur des bâtiments accessoires visibles de la rue doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal pour assurer l'esthétique de l'ensemble architectural;

Nonobstant les dispositions de l'article 4.1.1.2.1, il est possible d'avoir deux (2) garages sur une même propriété à la condition que l'un des deux soit attenant à la résidence principale;

Dans ces conditions, il ne peut y avoir plus de trois (3) bâtiments accessoires, dont 2 garages et une remise.

- En remplaçant l'article **4.1.1.2.2** "**SUPERFICIE MAXIMALE**" par les articles suivants :

4.1.1.2.2 SUPERFICIE MAXIMALE

Les garages doivent respecter les conditions d'implantation suivantes :

- Lorsque le terrain est d'une superficie de 3000 mètres carrés et moins, le garage ne peut excéder 72 mètres carrés (775 pi²);
- Lorsque le terrain est d'une superficie de plus de 3000 mètres carrés, le garage ne peut excéder 95 mètres carrés (1022 pi²);
- La superficie des remises (cabanons) ne peut être supérieure à 25 mètres carrés (269 pi²);
- De plus, la superficie totale des bâtiments accessoires ne doit jamais excéder dix pour cent (10 %) de la superficie du terrain.

4.1.1.2.2.1 ARCHITECTURE DÉFENDUE

Les garages de métal, de toile ou de plastique, de forme ovoïde, arrondie ou ayant la forme d'igloo sont interdits pour les usages résidentiels.

- En ajoutant après l'article **4.1.1.2.5**, les articles suivants :

4.1.1.2.6 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ABRIS À BOIS DE CHAUFFAGE

Les dispositions suivantes s'appliquent aux abris à bois de chauffage :

- Le nombre maximal d'abris à bois de chauffage attenants au bâtiment principal ou à un bâtiment accessoire ou détaché est fixé à 1 par terrain;
- La superficie maximale pour un abri à bois de chauffage est fixée à 25 mètres carrés à l'intérieur du périmètre urbain et à 35 mètres carrés à l'extérieur du périmètre urbain;
- Les marges minimales applicables au bâtiment principal s'appliquent à l'abri à bois de chauffage attendant au bâtiment principal;
- Un abri à bois de chauffage peut être détaché ou attendant à un bâtiment principal sauf à une maison mobile. Il peut également être attendant à un bâtiment accessoire. Lorsqu'il est attendant à un bâtiment, cet abri doit être en appentis;
- La hauteur maximale d'un abri à bois de chauffage est fixée à 3 mètres. Toutefois, dans le cas d'un abri à bois de chauffage attendant à un bâtiment principal ou accessoire, le toit de l'appentis peut déroger à cette hauteur s'il poursuit la pente de la toiture du bâtiment accessoire;
- L'abri à bois de chauffage peut être ceinturé par des murs ou treillis, à condition qu'au moins 50 % de la surface de chacun de ses côtés soit ajourée. Aucun mur plein n'est autorisé sauf à l'égard du côté de l'abri à bois de chauffage attendant à un autre bâtiment, lorsque cet abri n'est pas détaché;
- Le côté le plus étroit doit faire front à la rue lorsque l'abri à bois de chauffage attendant à un bâtiment principal est visible de la rue. Dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal, le côté le plus étroit doit faire front à la rue située en avant de la façade principale du bâtiment principal;
- L'abri à bois de chauffage attendant au bâtiment principal ne doit jamais avoir de décroché en marge avant, par rapport à la façade au bâtiment principal.

4.1.1.2.7 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PAVILLONS D'ÉTÉ (GAZEBOS)

- Le nombre maximal de pavillons d'été est fixé à 1 par terrain;
- Un pavillon d'été peut être détaché ou attenant à un bâtiment principal sauf à une maison mobile. Il peut également être attenant à un bâtiment accessoire;
- La superficie maximale d'un pavillon d'été est fixée à 25 mètres carrés;
- La hauteur maximale d'un pavillon d'été est fixée à 5 mètres, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal;
- Des treillis, des moustiquaires ou des murs ajourés sur au moins 50 % de la superficie de chaque côté d'un pavillon d'été peuvent être utilisés pour le ceinturer et ainsi le protéger. Les toiles amovibles sont autorisées aux mêmes fins. Le polythène et les bâches sont cependant prohibés. Le côté d'un pavillon d'été attenant au mur d'un autre bâtiment sur lequel il s'appuie, lorsque ledit pavillon n'est pas attaché, n'a pas à être ajouré.

ARTICLE 4 :

L'article **4.1.1.6 " LOGEMENTS DANS LES SOUS-SOLS "** est modifié en remplaçant le titre de l'article 4.1.1.6.1 par l'article suivant :

4.1.1.6.1

DANS LES ZONES OÙ IL EST PERMIS D'AMÉNAGER UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE AU SOUS-SOL, LES CONDITIONS SUIVANTES S'APPLIQUENT :

ARTICLE 5 :

L'article **4.1.1.6.2** est modifié en ajoutant au paragraphe b) la phrase suivante :

- De plus, l'entrée indépendante doit être située en façade ou en cour latérale.

ARTICLE 6 :

L'article **4.1.2.2 " LES ZONES R2 "** est modifié en remplaçant le 2^e alinéa par le suivant :

- Pour les usages résidentiels de classe "A et B" l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans les zones résidentielles R2-63, R2-64, R2-65, R2-73, R2-74, R2-75, R2-78, R2-80, R2-81, R2-82 et R2-86.

ARTICLE 7 :

L'article **4.2.2.4 " LES ZONES C4 "** est modifié en remplaçant le 3^e alinéa par le suivant :

- Pour les usages résidentiels de classe "A et B" l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans les zones commerciales C4-47, C4-83 et C4-85.

ARTICLE 8 :

L'article **4.6.2.1 " LES ZONES PA-1 "** est modifié en remplaçant le 1^{er} alinéa par le suivant :

- Pour les usages résidentiels de classe " A et B " l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans la zone patrimoniale PA1-79.

ARTICLE 9 :

L'article **4.1.2.2.1 " LES MARGES "** est modifié en changeant le 2^e paragraphe "**POUR TYPE DE STRUCTURE JUMELÉE**" par :

POUR TYPE DE STRUCTURE JUMELÉE UNIFAMILIALE :

Marge de recul (min)	6 m	(20')
Marge latérale (min)	1.25 m	(4.1')
Marge arrière (min)	9 m	(30')

POUR TYPE DE STRUCTURE JUMELÉE BI ET TRIFAMILIALE :

Marge de recul (min)	6 m	(20')
Marge latérale (min)	5 m	(16.5')
Marge arrière (min)	9 m	(30')

ARTICLE 10 :

L'article **5.1.1.2 " LOCALISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT "** est modifié en remplaçant le 2^e paragraphe par le paragraphe suivant :

Dans le cas d'habitation de type unifamilial, l'aire de stationnement peut empiéter jusqu'à 25 % de la largeur de la maison, excluant les garages ou abris d'auto attenants, dans la partie de la marge de recul située en façade de l'habitation, à l'exception des habitations en rangée et des habitations jumelées de type unifamilial qui peut être située complètement en façade;

Pour les habitations bi et trifamiliales, de même que les logements multiples, l'aire de stationnement doit obligatoirement être située en latérale et en arrière.

ARTICLE 11 :

L'article **4.8.1.1 " LES ZONES V1 "** est modifié en ajoutant dans les usages permis l'usage suivant :

- Les refuges d'animaux dans la zone V1-26

ARTICLE 12 :

L'article **7.7 "CONSTRUCTIONS ET ARCHITECTURES DÉFENDUES "** est modifié en ajoutant au 3^e paragraphe, l'alinéa suivant :

- 3° L'usage de conteneur est autorisé comme bâtiment accessoire dans les zones industrielles.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE MAI 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

2018-05-14-183

v) **ADOPTION DU PROJET 1 — RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2018-110 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRACÉS DE RUES**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le projet 1 du règlement numéro 345-C-2018-110 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements, afin de revoir les dimensions minimales des lots ainsi que les dispositions applicables aux tracés des rues, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-C-2018-110

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRACÉS DE RUES

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de lotissement 345-C-88;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de l'adapter aux besoins actuels de sa population;

ATTENDU QUE la municipalité veut revoir les normes de lotissement concernant la création des nouvelles rues sur le territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire également apporter certaines précisions quant aux normes minimales de lotissement pour certains types de catégorie de construction;

ATTENDU QU' un avis de motion sera déposé lors de cette même assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 3.2 "**EMPRISE DE RUES**" est modifié en le remplaçant par l'article suivant :

3.2 EMPRISE DE RUES

Les rues locales destinées exclusivement à la desserte des propriétés devront lorsque desservies par un ou des réseaux (aqueduc, égout et pluvial) avoir une emprise minimale de 15 mètres;

En l'absence de service les rues locales doivent avoir une emprise minimale de 20 mètres;

Les rues collectrices servant à distribuer la circulation des rues locales devront avoir une emprise minimale de 20 mètres (65,5');

L'emprise des artères et autoroute urbaine sera déterminée en fonction du caractère spécifique et sera toujours égale ou plus large que 20 mètres (65,5').

ARTICLE 3 : Le tableau de l'article 4.3 **DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS PAR ZONE SELON LA PRÉSENCE DE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT** est modifié en remplaçant :

- La superficie minimale des lots desservis 600 m² par 450 m²;
- Largeur minimale pour les maisons unifamiliales en rangée mesurée sur la ligne avant 6 m par 6,1 m;
- Largeur minimale pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée 6 m par 7,35 m.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE MAI 2018.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

2018-05-14-184

w) **PRÉSENTATION D'UNE REQUÊTE AUX ENTREPRISES COMPLEXE ATLANTIDE ET 45 DEGRÉ NORD – AVANTAGES AUX RÉSIDENTS DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons, sur le territoire de la municipalité, le Complexe Atlantide, l'endroit familial par excellence et le site événementiel 45 Degré Nord;

CONSIDÉRANT QU' il serait intéressant que les résidents de Saint-Calixte puissent bénéficier d'un certain avantage lorsqu'ils se présentent à l'un ou l'autre de ces sites enchanteurs;

CONSIDÉRANT QUE cet avantage pourrait se faire sous la forme d'une carte fidélité, carte-loisirs ou sous tout autre concept donnant droit à une certaine réduction pour accéder sur leur site;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une requête soit présentée, à chacune des entreprises mentionnées au préambule de la présente résolution, afin de vérifier la possibilité d'accorder aux résidents de Saint-Calixte, avec une preuve de résidence, un certain avantage ou privilège lorsque ceux-ci se présentent sur leur site.

7. **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION**

AM-2018-05-14-14

a) **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT # 345-A-2018-109 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION ET DE CONSTRUCTION**

Keven Bouchard, conseiller, donne un avis de motion que lors d'une séance ultérieure, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes d'implantation, les bâtiments accessoires, les logements au sous-sol, les stationnements ainsi que les refuges d'animaux.

AM-2018-05-14-15

b) **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 345-C-2018-110 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 345-C-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LES DIMENSIONS MINIMALES DES LOTS AINSI QUE LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRACÉS DE RUES**

François Dodon, conseiller, donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 345-C-88 et ses amendements afin de revoir les dimensions minimales des lots ainsi que les dispositions applicables aux tracés de rues sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 233 985.36 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 124 352.57 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 111 816.42 \$ concernant les salaires du 25 mars 2018 au 21 avril 2018/quinzaine et du 1^{er} avril au 30 avril 2018/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale adjointe dépose la liste des chèques émis au montant de 233 985.36 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
13363	ANNIE LYNN	57.75 \$
13364	DIANA LAQUERRE	62.00 \$
13365	AFEAS SAINT-CALIXTE	400.00 \$
13366	LA CAPITALE ASSURANCES	20 180.45 \$
13367	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 794.18 \$
13368	LA FERME JSL	396.67 \$
13369	MANTHA, DENIS	42.95 \$
13370	MARTINEAU, STEPHANE	22.97 \$
13371	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	116 120.00 \$
13372	SMITH, CINDY	283.50 \$
13373	TRANSPORT LAURENTIDES INC.	2 703.91 \$
13374	DIANA LAQUERRE	39.85 \$
13375	2532-4708 FORGET INC.	251.60 \$
13376	ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES	6 000.00 \$
13377	AU PAYS DES GEANTS INC.	4 000.00 \$
13378	COUCHE-TARD INC.	617.30 \$
13379	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 987.19 \$
13380	ANNULÉ	- \$
13381	MINISTRE DES FINANCES	6 001.50 \$
13382	AU PAYS DES GEANTS INC.	4 000.00 \$
13383	ERABLIERE AU RYTHME DES TEMPS	760.00 \$
13384	MARTIN JEAN-FRANÇOIS, BARRA ANNE	400.00 \$
13385	NATHALIE LAROSE	125.00 \$
13386	CLEMENT PAGÉ	150.00 \$
13387	AUDY, GENEVIEVE	90.00 \$
13388	PAROISSE B.S.E. EMILIE-GAMELIN	300.00 \$
13389	COUCHE-TARD INC.	349.75 \$
13390	ENCAN INTERNATIONAL	75.00 \$
13391	FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE	1 200.00 \$
13392	MARTINEAU, STEPHANE	242.48 \$
13393	MINISTRE DES FINANCES	331.93 \$
13394	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 419.66 \$
13395	SMITH, CINDY	280.00 \$
13396	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	1 585.51 \$
13397	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	679.05 \$
13398	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	856.41 \$
13399	BEAUDRY PIERRE	411.19 \$
13400	EMILIE THIVIERGE	61.26 \$
13401	COUCHE-TARD INC.	97.00 \$
13402	C.N.E.S.S.T.	65.57 \$

13403	DUFOUR, VERONIQUE	303.62 \$
13404	FONDS D'INFORMATION SUR LE TER- RITOIRE	132.00 \$
13405	SSQ GROUPE FINANCIER	19 252.14 \$
13406	SYNDICAT DES POMPIERS	964.57 \$
13407	VOXSUN TELECOM INC	668.60 \$
13408	PETITE CAISSE (BUREAU)	72.85 \$
13409	MARIE-PIERRE BOURASSA,	400.00 \$
13410	STEPHANE FORTIN, NATHALIE BOU- CHER	400.00 \$
13411	ASSOCIATION DES COMMUNICA- TEURS	316.18 \$
13412	ALYSANNE BOUCHARD	60.63 \$
13413	LA CAPITALE ASSURANCES	18 556.53 \$
13414	CLAVEAU, LINDA	313.25 \$
13415	COUCHE-TARD INC.	555.93 \$
13416	ECOLE LA GENTIANE	90.00 \$
13417	JOURDAIN, ALAIN	1 057.43 \$
13418	GARANT MARC. SYLVIE POIRET	400.00 \$
		<u>233 985.36 \$</u>

b) La directrice générale adjointe dépose la liste des paiements Internet au montant de 124 352.57 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 488.12 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
HYDRO-QUEBEC	2 197.77 \$
HYDRO-QUEBEC	2 549.18 \$
HYDRO-QUEBEC	846.21 \$
HYDRO-QUEBEC	2 796.16 \$
HYDRO-QUEBEC	1 409.78 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
VIDEOTRON	166.51 \$
VISA DESJARDINS	234.45 \$
VISA DESJARDINS	460.76 \$
VISA DESJARDINS	3 406.35 \$
VISA DESJARDINS	415.95 \$
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	17 717.16 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	24 747.41 \$
BELL MOBILITE	1 370.83 \$
AGENCE DU REVENU DU CANADA	10 056.17 \$
BELL CANADA	81.63 \$
BELL CANADA	209.26 \$
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71 \$
CARRA	2 245.24 \$
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	3 034.69 \$
HYDRO-QUEBEC	3 466.56 \$
HYDRO-QUEBEC	1 324.53 \$
HYDRO-QUEBEC	2 725.28 \$
HYDRO-QUEBEC	748.48 \$
HYDRO-QUEBEC	376.34 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	25 979.86 \$
VIDEOTRON	57.43 \$
VIDEOTRON	78.69 \$
HYDRO-QUEBEC	780.51 \$
HYDRO-QUEBEC	2 486.21 \$
HYDRO-QUEBEC	1 932.94 \$
	<u>124 352.57 \$</u>

- c) La directrice générale adjointe dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 111 816.42 \$ concernant les salaires du 25 mars 2018 au 21 avril 2018/quinzaine et du 1^{er} avril au 30 avril 2018 mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
12-avr-18	25 mars 2018 au 7 avril 2018	8-quinzaine	50 407.60 \$
26-avr-18	8 avril 2018 au 21 avril 2018	9-quinzaine	50 096.94 \$
26-avr-18	1er avril 2018 au 30 avril 2018	4-mensuel	11 311.88 \$
			111 816.42 \$

2018-05-14-185

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale adjointe à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 162 864.15 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
13419	ACCES COMMUNICATIONS	450.70 \$
13420	ACIER OUELLETTE INC.	636.86 \$
13421	ADT CANADA INC	12.75 \$
13422	AGRITEX LANAUDIÈRE INC.	4 720.04 \$
13423	AQUA DATA	1 228.80 \$
13424	ARTS GRAPHIQUES ALPHONSO INC.	137.97 \$
13425	ASSOCIATION DU CAMIONNAGE DU QUÉBEC	494.45 \$
13426	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	1 356.71 \$
13427	ATELIER HYDRAULUC	2 562.34 \$
13428	ANNULÉ	- \$
13429	BAUVAL	7 357.63 \$
13430	ENVIRO SANI-NORD	8 190.36 \$
13431	CARGILL LIMITED	4 351.87 \$
13432	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD	1 458.59 \$
13433	CHEM ACTION INC.	5 649.87 \$
13434	CISSS DE LANAUDIÈRE	1 811.04 \$
13435	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	597.00 \$
13436	LES COUSSINETS G.G. BEARING INC.	117.65 \$
13437	CRD CREIGHTON	1 787.11 \$
13438	C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC.	791.95 \$
13439	CSE INCENDIE ET SECURTIE INC	1 954.58 \$
13440	DEPANINFO	1 149.72 \$
13441	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	323.30 \$
13442	DUNTON RAINVILLE	3 725.19 \$
13443	EBI ENVIRONNEMENT INC.	1 136.69 \$
13444	EIJ EQUIPEMENT INDUSTRIEL JOLIETTE	23.62 \$
13445	ELECTROMECCANO	449.55 \$
13446	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	12 733.49 \$
13447	ENVIRONOR	3 253.33 \$
13448	EQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE	232.25 \$
13449	EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES INC.	584.49 \$
13450	EQUIPEMENTS TWIN INC.	490.94 \$
13451	EQUIPEMENT SH	3 349.15 \$
13452	L'EQUIPEUR	375.90 \$

13453	FELIX SECURITE INC.	793.34 \$
13454	FERMETTE MAJO	1 471.68 \$
13455	FLASH FORMATION	218.28 \$
13456	ANNULÉ	- \$
13457	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	2 885.65 \$
13458	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	3 509.77 \$
13459	G.BLONDIN TRANSPORT	827.82 \$
13460	GINGRAS & FILS RESSORTS INC.	2 091.10 \$
13461	GROUPE CCL	573.08 \$
13462	ANNULÉ	- \$
13463	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	3 687.14 \$
13464	IMACOULEUR	24.14 \$
13465	LES IMPRIMES ADMINISTRATIFS CONTINUUM LTEE	735.84 \$
13466	INTERPEUPLE INC.	2 000.00 \$
13467	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	98.42 \$
13468	J.- RENÉ LAFOND INC.	677.73 \$
13469	LAVO	279.74 \$
13470	LE PERE DE L'HYDRAULIQUE	4 131.06 \$
13471	ANNULÉ	- \$
13472	LIBRAIRIE MARTIN INC.	1 225.15 \$
13473	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	92.25 \$
13474	ANNULÉ	- \$
13475	ANNULÉ	- \$
13476	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 614.50 \$
13477	A25-LE LIEN INTELLIGENT	7.72 \$
13478	LITHOGRAPHIE S B INC.	157.69 \$
13479	LOISIR ET SPORT MONTEREGIE	126.47 \$
13480	LUMIDAIRE INC.	5 149.68 \$
13481	MACPEK INC.	91.20 \$
13482	MARCHE D. THERRIEN INC.	54.69 \$
13483	MARTECH INC.	669.17 \$
13484	GROUPE LEXIS MEDIA INC	754.53 \$
13485	MICHEL PROULX, ENT. ELECTRICIEN	705.95 \$
13486	MONSIEUR PARTY	482.90 \$
13487	MUNICIPALITE DE CHERTSEY	482.11 \$
13488	NORTRAX QUEBEC INC.	3 113.20 \$
13489	ORKIN CANADA CORPORATION	196.62 \$
13490	PFD AVOCATS LAWYERS	4 045.40 \$
13491	PG SOLUTIONS	718.59 \$
13492	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	31.63 \$
13493	ANNULÉ	- \$
13494	ANNULÉ	- \$
13495	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	1 671.58 \$
13496	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	1 130.87 \$
13497	PNEUS VILLEMAIRE	527.25 \$
13498	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	223.76 \$
13499	9079-9099 QUEBEC INC.	37.66 \$
13500	9317-9638 QUEBEC INC	494.40 \$
13501	9268-2103 QUEBEC INC.	413.91 \$
13502	ANNULÉ	- \$
13503	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	572.30 \$
13504	RCI ENVIRONNEMENT INC.	3 777.25 \$
13505	REAL HUOT INC.	252.05 \$
13506	R. LACROIX INC.	2 083.84 \$
13507	SEAO-CONSTRUCTO	104.50 \$
13508	SECURITE LANAUDIÈRE INC.	113.83 \$
13509	SERRURIER MRC MONTCALM	367.87 \$
13510	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	250.05 \$
13511	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	86.23 \$
13512	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOGIE INC.	217.30 \$
13513	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	23.00 \$

13514	ANNULÉ	-	\$
13515	ANNULÉ	-	\$
13516	TECHNO DIESEL INC.	4 184.67	\$
13517	TENAQUIP LIMITED	131.20	\$
13518	TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	2 133.58	\$
13519	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	818.18	\$
13520	WASTE MANAGEMENT	11 141.05	\$
13521	W. COTE & FILS LTEE	2 515.34	\$
13522	WURTH CANADA LIMITEE	1 282.93	\$
13523	YVES RATHE NETTOYEUR	273.36	\$
13524	MONSIEUR PARTY	482.89	\$
13525	PNEUS VILLEMAIRE	2 447.00	\$
13526	WASTE MANAGEMENT	6 886.17	\$
			162 864.15 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

- Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2017.

12. SUIVI MRC

M. le maire, Michel Jasmin informe les citoyens sur l'harmonisation des règlements pour la SQ ainsi que le projet de la fibre optique "Luciole".

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2018-05-14-186

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 12.

MICHEL JASMIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».